

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, Ethiopia

P. O. Box 3243

Telephone: 5517 700

Fax: 5517844

Website: [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)

---

SC7649

**CONSEIL EXECUTIF**

**Vingt et unième session ordinaire**

**9 – 13 juillet 2012**

**Addis-Abeba (Ethiopie)**

**EX.CL/740 (XXI)**

Original : Anglais

**RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'ÉLECTION DES  
COMMISSAIRES DE L'UNION AFRICAINE**

## RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'ÉLECTION DES COMMISSAIRES DE L'UNION AFRICAINE

### I. INTRODUCTION

1. Les informations contenues dans le présent document sont fondées sur les dispositions des Règlements intérieurs de la Conférence de l'Union africaine, du Conseil exécutif, des Statuts de la Commission ainsi que sur les modalités régissant l'élection des membres de la Commission de l'Union africaine adoptées par le Conseil exécutif par la Décision EX.CL/AU/Dec.661 (XIX) à Malabo (Guinée équatoriale), en juin 2011.

2. La Commission est composée des dix (10) membres ci-après : le Président, le Vice-président et huit (8) Commissaires.<sup>1</sup>

3. La durée du mandat des membres de la Commission est de quatre (4) ans. Il est renouvelable une seule fois<sup>2</sup>.

4. Les régions d'où viennent le Président et le Vice-président ont droit à un (1) Commissaire chacune. Toutes les autres régions ont droit à deux (2) Commissaires chacune<sup>3</sup>. Par ailleurs, le Président de la Commission et le Vice-président ne doivent pas être des ressortissants de la même région<sup>4</sup>. En conséquence, la représentation régionale des membres de la Commission est la suivante:

- Région de l'Afrique centrale: 2;
- Région de l'Afrique de l'Est: 2;
- Région de l'Afrique du Nord: 2;
- Région de l'Afrique australe: 2; et
- Région de l'Afrique de l'Ouest: 2.

5. Un (1) des Membres de la Commission au moins, par région, est une femme<sup>5</sup>.

6. Il convient de rappeler que les Commissaires actuels de la Commission ont été élus à Addis-Abeba (Ethiopie), en janvier 2008 pour un mandat de quatre ans. À cet égard, la Commission a informé les Etats membres que l'élection des Commissaires aura lieu au cours de la vingtième session ordinaire du Conseil exécutif prévue à Addis-Abeba (Ethiopie) en janvier 2012. Conformément à la Décision du Conseil exécutif EX.CL/AU/Dec.661(XIX) et aux modalités régissant l'élection des membres de la Commission en janvier 2012, la Commission a, par sa Note verbale BC/OLC/217/4761.11 datée du 25 juillet 2011, informé les États membres que la date

---

<sup>1</sup> Article 2 des Statuts de la Commission.

<sup>2</sup> Article 10 des Statuts de la Commission.

<sup>3</sup> Articles 37 (1) et 6 (2) du Règlement intérieur du Conseil exécutif et des Statuts de la Commission, respectivement.

<sup>4</sup> Article 38 (4) du Règlement intérieur de la Conférence.

<sup>5</sup> Article 6 (3) des Statuts de la Commission.

limite de dépôt des candidatures pour les postes de Commissaires était fixée au 15 septembre 2011. À l'expiration de ce délai, la Commission avait transmis aux Etats membres, la liste des candidats aux postes de Commissaires. La Commission a, en outre, par sa Note verbale, Référence BC/OLC/217/5186.11 datée du 21 octobre 2011, transmis aux États membres, la liste provisoire des candidatures pour les postes de Commissaires.

## II. CRITÈRES D'ELECTION AUX POSTES DE COMMISSAIRES

7. Dans le cadre de l'élection des membres de la Commission, une attention particulière doit être accordée aux critères suivants:

- a) **Représentation régionale :** Les régions d'où viennent le Président et le Vice-président ont droit à un (1) Commissaire chacune. Toutes les autres régions ont droit à deux (2) Commissaires chacune<sup>6</sup>. Par ailleurs, le Président de la Commission et le Vice-président ne doivent pas être des ressortissants de la même région. Il convient de noter que seuls les ressortissants des Etats membres sont nommés Commissaires. Toutefois, deux (2) ressortissants d'un même Etat membre ne peuvent être nommés Commissaires. Par conséquent, chacune des cinq (5) régions a droit à deux (2) membres au sein de la Commission ;
- b) **Egalité des sexes:** Un (1) des membres de la Commission au moins, par région, est une femme<sup>7</sup>. De ce fait, la Commission est composée de cinq (5) hommes et de cinq (5) femmes ;
- c) **Qualifications et expérience:** Les Commissaires doivent être titulaires au moins d'une licence ou d'un titre équivalent décerné par une université reconnue. Les Commissaires doivent être des femmes ou des hommes compétents, ayant une expérience prouvée dans le domaine concerné, des qualités de dirigeants et une grande expérience dans la fonction publique, au parlement, dans une organisation internationale ou dans tout autre secteur pertinent de la société<sup>8</sup> ;
- d) **Age requis:** Les Commissaires doivent être âgés d'au moins trente-cinq (35) ans<sup>9</sup>.

---

<sup>6</sup> Articles 6 (2) et 15 (3) des Statuts de la Commission .Articles 38 (4) et 39 (1) du Règlement intérieur de la Conférence de l'Union. Article 37 (1) du Règlement intérieur du Conseil exécutif.

<sup>7</sup> Article 6 des Statuts de la Commission.

<sup>8</sup> Articles 38 (2) et 39 (2) du Règlement intérieur de la Conférence de l'Union. Article 37 (2) du Règlement intérieur du Conseil exécutif. Articles 15 (1) et 15 (2) des Statuts de la Commission. Il convient de noter que les membres féminins de la Commission ne sont pas responsables de l'intégration des questions de genre au sein de l'Union africaine. Le Président de la Commission est chargé de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes au sein de l'Union. Il est aidé par le Bureau en charge de la promotion des femmes et de l'égalité entre les hommes et les femmes.

<sup>9</sup> Article 15 (3) des Statuts de la Commission.

### III. PORTEFEUILLES DE LA COMMISSION<sup>10</sup>

8. Conformément à l'article 12 des Statuts de la Commission, relatif à l'élection des Commissaires, les portefeuilles de la Commission sont les suivants :

- a) PAIX ET SECURITE (prévention, gestion et règlement des conflits et lutte contre le terrorisme...);
- b) AFFAIRES POLITIQUES (droits de l'homme, démocratie, bonne gouvernance, institutions électorales, organisations de la société civile, affaires humanitaires, réfugiés, rapatriés et personnes déplacées...);
- c) INFRASTRUCTURES ET ENERGIE (énergie, transports, communications, infrastructures et tourisme...);
- d) AFFAIRES SOCIALES (santé, enfants, lutte contre la drogue, population, migration, travail et emploi, sports et culture...);
- e) RESSOURCES HUMAINES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE (éducation, technologies de l'information et de la communication, jeunesse, ressources humaines, science et technologie...);
- f) COMMERCE ET INDUSTRIE (commerce, industrie, douanes et immigration...);
- g) ECONOMIE RURALE ET AGRICULTURE (économie rurale, agriculture et sécurité alimentaire, élevage, environnement, eau et ressources naturelles et désertification...);
- h) AFFAIRES ECONOMIQUES (intégration économique, affaires monétaires, développement du secteur privé, investissements et mobilisation de ressources...).

### IV. MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS

- a) **Panel ministériel sur l'élection des membres de la Commission et Equipe de consultants indépendants chargée d'assister le Comité ministériel**

9. L'article 14 des Statuts de la Commission stipule, entre autres, que : «Il est créé un groupe de présélection composé de deux (2) représentants par région. Le groupe est chargé de la présélection des candidats au niveau central. Le groupe est composé de ministres. Ceux-ci sont assistés par une équipe de consultants indépendants ».

10. Conformément à l'article 14 de ses Statuts, la Commission, a, le 3mars 2011, adressé une Note verbale aux Doyens du Corps diplomatique africain auprès de l'Union africaine invitant les Ambassades accréditées à Addis-Abeba à procéder à des

<sup>10</sup> Article 12 des Statuts de la Commission.

consultations pour soumettre deux (2) noms de leurs représentants respectifs pour être membres du Panel ministériel chargé du Processus central de présélection pour l'élection des membres de la Commission prévue en janvier 2012. La composition de ce Panel est la suivante:

Région de l'Afrique centrale:	Guinée Equatoriale, Tchad
Région de l'Afrique de l'Est:	Ethiopie, Rwanda
Région de l'Afrique du Nord:	Algérie, Libye
Région de l'Afrique australe:	Malawi, Namibie
Région de l'Afrique de l'Ouest:	Liberia, Sénégal

11. Le Panel ministériel sur l'élection des membres de la Commission a, lors de sa première session tenue à Malabo (Guinée équatoriale), le 25 juin 2011, adopté les modalités régissant l'élection des membres de la Commission. Ces modalités ont ensuite été soumises au Conseil exécutif. Le Conseil exécutif a adopté les modalités régissant l'élection des membres de la Commission, conformément à la Décision EX.CL/AU/Dec.661 (XIX), adoptée au cours de la neuvième session ordinaire tenue à Malabo (Guinée équatoriale). Les termes de référence des membres du Panel ministériel qui figurent dans les modalités régissant l'élection des membres de la Commission sont les suivants:

Le Panel :

- a) approuve le format des curriculum vitae à soumettre par les candidats;
- b) analyse et évalue les curriculum vitae des quatre-vingts candidats aux postes de Commissaires soumis au Panel ministériel par les cinq régions en vue du Processus central de présélection tout en tenant compte de leur expérience continentale et stratégique;
- c) vérifie et établit l'équivalence des diplômes des candidats;
- d) évalue et compare la formation et l'expérience professionnelle de chaque candidat en ce qui concerne le portefeuille concerné;
- e) établit une évaluation de la performance des Commissaires titulaires qui ont demandé à se représenter pour un nouveau mandat ;
- f) organise les entrevues pour candidats présélectionnés, si les ressources et le temps le permettent;
- g) donne un avis analytique et objectif sur la pertinence de chaque candidat par rapport aux portefeuilles respectifs;
- h) assure une représentation régionale équitable et l'égalité entre les hommes et les femmes.

12. Le Panel ministériel a également demandé aux Représentants permanents des membres du Panel ministériel auprès de l'Union africaine et de la Commission, de finaliser les termes de référence des consultants ainsi que le budget pour toutes les activités relatives aux élections qui se tiendront à Addis-Abeba (Ethiopie). Les termes de référence pour l'équipe de consultants ont donc été finalisés lors d'une réunion tenue en août 2011. Le budget a été finalisé en octobre 2011 à Addis-Abeba (Ethiopie).

13. Suite à la finalisation des termes de référence de l'équipe de consultants, la Commission a nommé les membres suivants de l'équipe de consultants indépendants pour aider le Panel ministériel:

	<u>Pays</u>	<u>Sexe</u>
<b>Région de l'Afrique centrale</b>		
1. Amb. Adolphe Nahayo	(Burundi)	Masculin
2. Dr Viviane Ondoua Biwole	(Cameroun)	Féminin
<b>Région de l'Afrique de l'Est</b>		
3. M. Paul Nyaga Mbatia	(Kenya)	Masculin
4. M. Anil Gayan	(Maurice)	Masculin
<b>Région de l'Afrique du Nord</b>		
5. M. Abdelmajid Benkhalifa	(Tunisie)	Masculin
6. Amb. Ibrahim Ali Hassan	(Egypte)	Masculin
<b>Région de l'Afrique australe</b>		
7. Dr Welcome Siphamandla Zondi	(Afrique du Sud)	Masculin
8. Amb. Anna Nemba	(Mozambique)	Féminin
<b>Région de l'Afrique de l'Ouest</b>		
9. M. Augustin Loada	(Burkina Faso)	Masculin
10. Amb. Layi-Kayode Iyanda	(Nigeria)	Masculin

**b) Candidatures aux postes de Commissaires**

14. Conformément à l'article 13 des Statuts de la Commission, le processus électoral a débuté par une présélection des candidats au niveau régional.

15. Il avait été demandé à chaque région d'élaborer ses propres modalités de présélection et de sélection des Commissaires et de proposer deux (2) candidats dont une femme pour chaque portefeuille<sup>11</sup>. Pour les huit (8) portefeuilles, il avait été

---

<sup>11</sup> Articles 13 et 14 des Statuts de la Commission.

demandé à chaque région de nommer seize (16) candidats, [huit (8) hommes et huit (8) femmes]. Ce qui fait un total de quatre-vingts (80) candidats pour le pool continental.

16. Il convient de souligner qu'à la fin du délai pour le dépôt des candidatures, trente et une (31) candidatures au total, sur les quatre-vingt (80), ont été reçues par la Commission. En outre, bon nombre de candidats n'avaient pas transmis leurs curriculums vitae ou leurs visions pour le poste sollicité tel que requis. Par ailleurs, aucune des régions n'avait pleinement respecté les dispositions de l'article 13 des Statuts en ce qui concerne le nombre et le sexe des candidats requis pour chaque portefeuille. En conséquence, sur les trente et une (31) candidatures, cinq (5) ont été retirées par la région qui les avait soumises. Ce qui fait un total de vingt-six (26) candidats sur les quatre-vingts (80) requis pour le pool continental. Par ailleurs, dans le cadre de l'évaluation des candidats, l'équipe de consultants n'a pas retenu l'un (1) des candidats en raison du manque de qualifications universitaires requises, ce qui a ramené le nombre de candidats à vingt-cinq (25).

17. Les Règlements intérieurs de la Conférence, du Conseil exécutif, les Statuts de la Commission ainsi que les modalités régissant l'élection des membres de la Commission ne font pas mention des procédures que la Commission doit suivre lorsqu'une région ne respecte pas les critères requis pour la soumission des candidatures.

18. Les candidatures sélectionnées au niveau régional ont été soumises à l'équipe de consultants lors de la réunion qui s'est tenue du 14 au 19 novembre 2011 à Addis-Abeba (Ethiopie) pour évaluer et présélectionner les candidatures aux postes de Commissaires reçues par la Commission. Les termes de référence de l'équipe de consultants sont les suivants:

- a) aider le Panel ministériel à analyser et évaluer les curriculums vitae de tous les candidats aux postes de Commissaires soumis au Panel ministériel par les cinq régions de l'UA ;
- b) vérifier et établir l'équivalence des diplômes des candidats;
- c) évaluer et comparer l'expérience professionnelle de chaque candidat en ce qui concerne le portefeuille concerné;
- d) faire un rapport analytique détaillé et objectif sur la compétence de chaque candidat par rapport aux portefeuilles respectifs;
- e) exécuter toutes autres tâches qui peuvent lui être attribuées par le Panel ministériel.

19. L'équipe de consultants a élaboré un rapport sur l'évaluation des candidats et a fait les recommandations suivantes:

- a) améliorer le processus de recrutement grâce à une plus grande publicité aux niveaux continental, régional et national;

- b) dans le cadre du processus de présélection, les candidats présélectionnés doivent passer une entrevue;
- c) des consultants africains pourraient, si nécessaire, être recrutés pour aider à présélectionner les candidats au niveau régional;
- d) lors de la soumission de leurs demandes, les candidats doivent fournir des copies certifiées conformes des diplômes universitaires ;
- e) la Commission doit appliquer le règlement qui stipule que les régions doivent présenter deux candidats pour chaque portefeuille;
- f) la Commission doit fournir l'évaluation des performances d'un commissaire qui se présente pour une réélection.

20. Le Panel ministériel a examiné le rapport de l'équipe de consultants au cours de la réunion tenue à Malabo (Guinée équatoriale), le 24 novembre 2011. Le Panel ministériel a pris note du rapport de l'équipe de consultants et du fait que l'un (1) des candidats n'a pas été évalué, car il ne possède pas les qualifications universitaires minimum requises tel que stipulé dans les Statuts de la Commission. De ce fait, un total de vingt-cinq (25) candidatures a été retenu. Compte tenu du nombre limité de candidatures, à savoir vingt-cinq (25), au lieu de quatre-vingts (80) pour le pool continental, le Panel ministériel a décidé de ne pas poursuivre la présélection des candidats évalués. Le Panel ministériel a, en outre, décidé de soumettre au Conseil exécutif, la liste des vingt-cinq (25) candidats qui répondaient aux critères minimum requis pour l'élection aux postes de Commissaires et pour nomination ultérieure, des candidats retenus, par la Conférence.

21. Par ailleurs, avant le début du processus électoral, deux (2) régions ont retiré leurs candidats ce qui a ramené le nombre de candidats à vingt-trois (23).

22. La liste définitive des candidats aux postes de Commissaires est jointe en Annexe.

23. Considérant les défis auxquels ont été confrontés les membres de l'équipe de consultants et les membres du Panel ministériel en raison du non-respect par les régions des procédures relatives à la soumission des candidatures, le Panel ministériel a fait les recommandations suivantes pour les prochaines élections (à savoir, les élections qui se dérouleront après janvier 2012) :

- a) les États membres doivent se conformer aux modalités et aux règlements ;
- b) lorsqu'il n'y a qu'un (1) candidat, le poste doit être ré-ouvert en vue de recueillir un plus grand nombre de demandes ;
- c) il s'avère nécessaire de réviser l'ensemble du processus électoral en vue de relever les défis, de combler les lacunes et de tenir compte des



évolutions récentes afin de renforcer le processus et de le rendre plus fiable, notamment grâce à la révision des procédures et règlements existants.

## V. PROCEDURES DE VOTE

24. L'article 42 (1) du Règlement intérieur de la Conférence stipule que le vote commence par l'élection du Président et du Vice-président; par la suite, la Conférence nomme les Commissaires élus par le Conseil exécutif.

25. La procédure de vote est régie par l'article 38 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, qui stipule que:

1. « lors de l'élection des Commissaires, le vote pour chaque portefeuille se poursuit jusqu'à ce que l'un des candidats obtienne la majorité requise des deux tiers. Toutefois, si, à l'issue du troisième tour de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité requise, le scrutin se poursuit avec seulement les deux (2) candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au troisième tour.
2. si à l'issue de trois (3) autres tours de scrutin, aucun des deux (2) candidats n'obtient la majorité requise, le candidat ayant eu le moins de voix se retire ;
3. lorsqu'il n'y a que deux (2) candidats et qu'aucun d'entre eux n'obtient la majorité requise après le troisième tour de scrutin, le candidat ayant eu le moins de voix se retire et le scrutin se poursuit avec le candidat restant ;
4. lorsque le candidat restant n'obtient pas la majorité requise au cours de ce tour de scrutin, le Président suspend l'élection ;
5. lorsqu'il n'y a qu'un seul candidat et si celui-ci n'obtient pas la majorité requise après le troisième tour de scrutin, le Président suspend l'élection ;
6. cette procédure de vote s'applique à toutes les élections dirigées par le Conseil exécutif en ce qui concerne les autres organes de l'Union »

## VI. PROCESSUS ÉLECTORAL

26. Conformément à l'article 42 du Règlement intérieur de la Conférence de l'Union, le vote commence par l'élection du Président de la Commission, suivie de celle du Vice-président ; par la suite, la Conférence nomme les Commissaires élus par le Conseil exécutif.

27. Dans le cadre de la mise en œuvre pratique de cette procédure, la Conférence doit élire le Président et le Vice-président le premier jour de la session ordinaire prévue à Addis-Abeba (Ethiopie), en janvier 2012, et immédiatement après, le Conseil exécutif va se réunir de nouveau en session ordinaire, pour élire les Commissaires.

28. Cette procédure signifie également que la Conférence de l'Union va poursuivre en plénière, l'examen de son ordre du jour, pendant que le Conseil se réunira dans une autre salle pour procéder à l'élection des Commissaires. Les noms des candidats élus par le Conseil exécutif seront soumis à la Conférence en vue de leur nomination.

29. La liste définitive des candidats aux postes de Commissaires est jointe en Annexe.

**LISTE DÉFINITIVE DES 23 CANDIDATS AUX POSTES DE COMMISSAIRES TELLE QUE DÉCIDÉE PAR LE PANEL MINISTÉRIEL SUR L'ÉLECTION DES COMMISSAIRES ET ACTUALISÉE EN JANVIER 2012 APRES LE RETRAIT DE DEUX CANDIDATS**

POSTE		PAIX ET SÉCURITÉ	
		RÉGION	SEXE
1	Ramtane LAMAMRA	Afrique du Nord	Masculin
2	Kongit SINEGIORGIS	Afrique de l'Est	Féminin

POSTE		AFFAIRES POLITIQUES	
		RÉGION	SEXE
1	Nagoum YAMASSOUM	Afrique centrale	Masculin
2	Clotilde NIRAGIRA	Afrique centrale	Féminin
3	Aïsha L. ABDULLAHI	Afrique de l' Ouest	Féminin
4	Faïda Maramuke MITIFU	Afrique centrale	Féminin
5	Mustaq MOORAD	Afrique australe	Masculin
6	Hesphina RUKATO	Afrique australe	Féminin

POSTE		INFRASTRUCTURE ET ÉNERGIE	
		RÉGION	SEXE
1	Elham MAHMOUD	Afrique du Nord	Féminin
2	Ufei Chinje MELO	Afrique centrale	Féminin
3	Vishnu Dutt PURBHOO	Afrique de l'Est	Masculin

POSTE		AFFAIRES SOCIALES	
		RÉGION	SEXE
1	Charles Bikoi BINAM	Afrique centrale	Masculin
2	Marie-Pierre LLOYD	Afrique de l'Est	Féminin
3	Ngarmbatina Soukate ODJIMBEYE	Afrique centrale	Féminin
4	Rudo CHITIGA	Afrique australe	Féminin
5	Mustapha Sidiki KALOKO	Afrique de l'Ouest	Masculin

POSTE		RESSOURCES HUMAINES, SCIENCE ET TECHNOLOGIE	
		RÉGION	SEXE
1	Jean-Pierre O. EZIN	Afrique de l'Ouest	Masculin

POSTE		COMMERCE ET INDUSTRIE	
		RÉGION	SEXE
1	Teodora Ondo MBA	Afrique centrale	Masculin
2	Fatima Haram ACYL	Afrique centrale	Féminin

POSTE		ÉCONOMIE RURALE ET AGRICULTURE	
		RÉGION	SEXE
1	Rhoda TUMUSIIME	Afrique de l'Est	Feminin
2	Ogomoditse MARUAPULA	Afrique australe	Masculin

POSTE		AFFAIRES ÉCONOMIQUES	
		RÉGION	SEXE
1	N'guettia Rene KOUASSI	Afrique de l'Ouest	Masculin
2	Okah-Atenga XAVERIE	Afrique centrale	Féminin

**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

2012

# Election of the commissioners of the African Union

African Union

African Union

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/4244>

*Downloaded from African Union Common Repository*